



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
**LA GARDE-ADHÉMAR**

**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre 2022 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022.

**Présents** : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mr WINAUD-TUMBACH Georges  
- Mme COSSIN Sabine

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie- Mr GAMET Jean-François - Mr FARJON Jean-  
Marc – Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique – Mme MOINE-  
DOUMENG Isabelle

**Absents** : Mme ROLLAND Antoinette - Mme CHALET Martine - Mr FABRE Nicolas  
— Mme BARBET Christine

**Procurations,**

FABRE Nicolas, donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François  
ROLLAND Antoinette, donne procuration à BIRADES TROCCAZ Emilie

**Secrétaire de séance** : Mme HERBERT Maria

-----  
**Objet** : Délibération pour l'instauration du droit de préemption urbain DPU, sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération N° 2019-01 du conseil municipal en date du 08 juillet 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire de la commune lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur La totalité du territoire communal

.../...

- **Précise** que le maire ne possède pas de délégation du conseil municipal pour exercer le droit de préemption et qu'il y aura lieu de préempter par délibération du conseil municipal.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que sur le site internet de la commune, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (La Tribune ainsi que le Dauphiné Libéré) conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Fait le 22/09/2022

Le Maire,

François LAPLANCHE-SERVIGNE



la secrétaire de séance,

María HERBERT

Délibération exécutoire le 25 / 09 /2022 par transmission dématérialisée en Préfecture de La Drôme, ID : N° 026-212601389-2022 0321 -2022- 50 -DE